

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 11 prévoit qu'en l'absence de l'occupant des lieux, les agents chargés de la visite ne peuvent procéder à celle-ci qu'en présence de deux témoins qui ne sont pas placés sous leur autorité.

Si le respect de l'État de Droit est l'une des plus grandes valeurs de notre démocratie, il apparaît totalement excessif que l'absence de l'occupant des lieux ou deux témoins puisse empêcher la tenue de ces visites en ces temps de menaces terroristes avérées.